

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Renaud MUSELIER - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 012-1011/09/BC

■ Acquisition à titre onéreux de deux parcelles de terrain appartenant à Monsieur et Madame Mohamed Ben Mohamed en vue de la régularisation foncière de la rue des Ouides à Gignac La Nerthe

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de la régularisation foncière de la rue des Ouides à Gignac la Nerthe, tel que prévu au Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune et des travaux de réfection de ladite voie, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit procéder à l'acquisition de deux bandes de terrain à détacher des parcelles cadastrées Section AS N° 99 et 102 propriété de Monsieur et Madame Mohamed Ben Mohamed, en nature de terrain nu.

Au terme des négociations entreprises par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Monsieur et Madame Mohamed Ben Mohamed ont accepté de céder ces parcelles, moyennant la somme 7 390 euros conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine en date du 23 septembre 2007 N° 2007-043V2281

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de deux bandes de terrain à détacher des parcelles cadastrées Section AS N° 99 et 102 sises rue des Ouides en nature de terrain nu d'une superficie totale de 154 m² est nécessaire à la régularisation foncière de la rue des Ouides à Gignac la Nerthe.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel Monsieur et Madame Mohamed Ben Mohamed s'engagent à céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte, deux bandes de terrain d'une superficie totale de 154 m² à détacher des parcelles AS N° 99 et 102 sises rue des Ouides sur la Commune de Gignac la Nerthe pour un montant de 7 390 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole foncier susvisé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 Décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Pour Visa
La Vice-Présidente Déléguée
Voirie et grandes Infrastructures routières

Pour Présentation
Le Président Délégué de la
Commission Voirie et Signalisation

Danielle MILON

Christophe MASSE

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté
Urbaine Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI